



DEMANDE DE DEVIS MULTIRISQUE EQUESTRE

A envoyer à

Equest'Assur - Groupe FLOVAL
32 RUE DES FOLLES PENSEES 62380 BLEQUIN
FAX 03 21 93 11 97

MAIL : equest-assur@floval.eu

TEL : 09 71 30 95 50 / 06 80 41 34 39

Orias n° 09 051 968 www.orias.fr – Siret 513 837 229 00022 Ape 6622Z

Sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 9

Nom du centre :

Nom du responsable :

Adresse :

Email :

Tel :

Fax :

Port :

Site Internet : <http://www.>

Si vous avez des bâtiments sur plusieurs adresses, merci de préciser les autres adresses

• STATUT JURIDIQUE :

- Association loi 1901
- S A R L
- E U R L
- S A S
- Autre : Précisez

• ACTIVITE : (Une ou plusieurs activités possibles)

- | | | |
|---|------------|-----------------------|
| <input type="checkbox"/> Tourisme équestre, attelage, etc. | CA : _____ | € ou % du CA: _____ % |
| <input type="checkbox"/> Ecole d'Equitation | CA : _____ | € ou % du CA: _____ % |
| <input type="checkbox"/> Ecurie de propriétaires | CA : _____ | € ou % du CA: _____ % |
| <input type="checkbox"/> Haras privé avec étalon reproducteur | CA : _____ | € ou % du CA: _____ % |
| <input type="checkbox"/> Haras privé sans étalon reproducteur | CA : _____ | € ou % du CA: _____ % |
| <input type="checkbox"/> Ecurie de Compétitions | CA : _____ | € ou % du CA: _____ % |
| <input type="checkbox"/> Centre de rééducation Equine | CA : _____ | € ou % du CA: _____ % |
| <input type="checkbox"/> Elevage | CA : _____ | € ou % du CA: _____ % |
| <input type="checkbox"/> Négoce de chevaux | CA : _____ | € ou % du CA: _____ % |
| <input type="checkbox"/> Autre : précisez | CA : _____ | € ou % du CA: _____ % |

Avec dispense de l'enseignement par moniteur diplômé [] Oui [] Non



• LOCAUX D'HEBERGEMENT, LOGEMENT DE FONCTION

Préciser :

- * la superficie,
- * l'affectation,
- * le nombre de pièces
- * s'ils sont à plus ou moins 10 m des bâtiments d'exploitation

CONTENU (Le contrat prévoit d'office des garanties à concurrence de) :

- > 15 245 € pour le mobilier d'hébergement où de bureau : Autre montant : €
- > 750 000 € maximum par bâtiment non contiguë : Autre montant €
- > 100 000 € (maxi 10 000 €/cheval) pour les équidés. : Autre montant par équidé €

II - EXTENSION TEMPETE SUR BATIMENTS NON CLOS

OUI NON

(MAIS QUI ONT TOUTEFOIS LES ELEMENTS PORTEURS ANCRÉS SELON LES REGLES DE L'ART DANS LES FONDATIONS, SOUBASSEMENTS OU DES DE MAÇONNERIE)

Garantie à concurrence de :

16 000 € 31 000 € 45 000 € 80 000 € Autres :€

III) RESPONSABILITE CIVILE DU CENTRE EQUESTRE, DE SES DIRIGEANTS ET DES CAVALIERS

• NOMBRE D'EQUIDES PRESENTS SUR LE SITE

(Equidés vous appartenant, en pension ou confiés)

- * Nombre de chevaux : dont étalon : dont logés à l'extérieur :
- * Nombre de poneys : dont étalon :

• CENTRE AVEC GITE – CAMPING RESERVE A LA CLIENTELE

OUI NON si oui : Nombre de gîtes :

Nombre de places :

• CENTRE AVEC RESTAURATION (réservée à la clientèle)

OUI NON

• TERRAINS superficie et situation éventuelle des parcelles : Ha



IV - DEGATS DES EAUX POUR LES LOCAUX D'HABITATION ET DU CLUB- HOUSE

Limitation contractuelle sur biens mobiliers et immobiliers fixée à :

- 3 000 € 5 000 € 10 000 € Autre :

uniquement pour le bureau

GEL : la garantie "Dommages créés par le Gel dans les bâtiments" est commune à cette garantie. Elle est toutefois liée à certaines précautions que l'assuré doit exécuter dans les périodes à risques.

V - BRIS DE GLACES

OUI NON

Limitation contractuelle fixée à :

- 1 000 € 1 500 € 2 200 €

VI - VOL DU MOBILIER – SELLERIE AVEC EFFRACTION

OUI NON

Cette garantie ne peut être accordée que si les moyens de protection sont suffisants. A défaut, les indemnités dues en cas de sinistre seraient nulles.

Il est précisé que le Vol des Chevaux reste exclu.

Limitation contractuelle fixée à :

- 3 000 € 4 000 € 6 000 € 7 500 €

• MOYENS DE PROTECTION NECESSAIRES A LA SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE VOL

Club-house

* Portes :

- pleines avec 2 serrures dont 1 de sûreté ou fermeture multipoints OUI NON

- autres :

* fenêtres, portes fenêtres et toutes autres parties vitrées à moins de 3 m du sol :

- volets pleins ou barreaux avec espacements de 17 cm maximum OUI NON

- autres:

Sellerie

* Portes :

- pleines avec 2 serrures dont 1 de sûreté ou fermeture multipoints OUI NON

- autres :

* fenêtres, portes fenêtres et toutes autres parties vitrées à moins de 3 m du sol :

- volets pleins ou barreaux avec espacements de 17 cm maximum OUI NON

- autres:

Logements

* Portes :

- pleines avec 2 serrures dont 1 de sûreté ou fermeture multipoints OUI NON

- autres :

* fenêtres, portes fenêtres et toutes autres parties vitrées à moins de 3 m du sol :

- volets pleins ou barreaux avec espacements de 17 cm maximum OUI NON

- autres:



VII - BRIS DE MACHINES – Maxi 25 000€

OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
------------------------------	------------------------------

-
- * Marcheur OUI NON Valeur :Diamètre :
 - * Informatique fixe OUI NON Valeur :
 - * Informatique portable OUI NON Valeur :
 - * Autre matériel spécifique sur demande à préciser : Valeur :

VIII - PLAN

Merci de bien vouloir nous faire un plan ou schéma des bâtiments de l'exploitation.



IX - PERTES D'EXPLOITATION

OUI NON

Cette garantie peut être accordée en extension à la garantie Incendie et Risques Annexes. Elle permet de palier aux frais fixes qui restent à votre charge en cas de sinistre Incendie alors que les recettes ont diminuées.

La garantie est accordée en fonction du chiffre d'affaire avec une marge brute retenue pour 80 % du chiffre d'affaires (statistique nationale) sur un maximum de une année.

Montant du chiffre d'affaires annuel :

Par produits d'exploitation, ou chiffre d'affaires, nous entendons le montant des sommes dues en contrepartie des ventes de produits fabriqués, des marchandises ou prestations diverses de service (compte 70 pour les organismes disposant d'un plan comptable).

X - EXTENSION INDIVIDUELLE ACCIDENT

OUI NON

Cette garantie permet d'assurer, conformément à la Loi Herzog (Décès 3 049 €, Invalidité 6 098 €), les cavaliers venant suivre des promenades ou prendre des leçons. Un complément de frais médicaux de 763 € est accordé pour compléter les frais consécutifs à un accident d'équitation. Cette extension facultative est principalement destinée aux établissements dont l'activité repose surtout sur une clientèle de passage qui n'est pas licenciée.

Nombre de chevaux utilisés par la clientèle (**pour l'instruction élémentaire**) :

..... Précisez si votre clientèle est en majorité :

- des vacanciers non licenciés FFE
- des licenciés FFE (*non concernés par cette garantie*)

XI - PROTECTION JURIDIQUE COMPLEMENTAIRE

OUI NON

Pour les litiges relatifs à votre activité, autres que ceux liés aux sinistres garantis par le présent contrat. Cette extension vous permet d'être défendu par un avocat de votre choix.

XII - ANTERIORITE

Nombre de sinistres sur les 3 dernières années :

Nombre de sinistres RC sur les 3 dernières années :

détail :

Nombre de sinistres > 5 000 € sur les 3 dernières années :

Fait à _____, le _____

SIGNATURE ET CACHET